

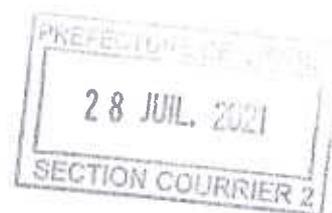


ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

DELIBERATION N° 2021/030



L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 juillet 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX, Annie PONTHEUX à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER à Stéphane COUDERT

EXCUSES : Didier PERRIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers Présents :	14
Nombre de conseillers votants :	18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bénédicte GUILLAUMIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07/06/2021. Il est approuvé à la majorité absolue (1 voix CONTRE : Mme Bénédicte GUILLAUMIN).

DELIBERATION N° 2021/030 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

EXPOSE les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

PRECISE que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

RAPPELLE que la commune avait précédemment délibéré en octobre 2010 pour supprimer cette exonération pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État ;

Considérant la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020),

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

PROPOSE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments

ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 28/07/2021

Reçu en préfecture le : 28/07/2021

Exécutoire le : 28/07/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 27 juillet 2021

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

